

PARRAINAGE CIVIL

QUEL EST LE PRINCIPE ?

Le parrainage civil, également appelé baptême civil ou parrainage républicain n'est prévu par aucun texte de loi. Il n'a pas de valeur légale.

L'engagement pris par les parrain(s) et marraine(s), en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé. Pour que ce parrainage ait une valeur légale, les parents devront désigner un parrain et/ou marraine comme tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire. Le document remis aux parents n'a pas valeur d'acte d'état civil, et ne figure donc pas dans les registres.

Il n'est pas nécessaire que l'enfant soit né dans la commune, mais il est obligatoire que les parents y soient domiciliés.

Le parrainé doit être mineur.

Les parrain(s) et marraine(s), au nombre de deux maximum, doivent être majeurs.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Il faut fournir l'original et la copie de / des / du :

- pièces d'identités des parents (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire)
- acte de naissance (extrait ou copie intégrale, de moins de trois mois) de l'enfant parrainé
- livret de famille
- justificatif de domicile des parents (quittance loyer, facture d'énergie...)
- photocopies des pièces d'identités des parrain et marraine (préciser l'adresse actuelle, si celle-ci est différente sur la pièce d'identité)